

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU C.C.A.S. DE GRABELS**  
**DU 02 SEPTEMBRE 2020 A 18H30**

L'an deux mille vingt, le deux septembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grabels, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Grabels sous la présidence de Monsieur René REVOL, Président du C.C.A.S.  
Nombre de membres en exercice : 15.

**I – OUVERTURE DE SEANCE**

La séance est ouverte à 18h30.

**II – APPEL NOMINATIF DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est procédé à l'appel nominatif des membres par Nathalie VERDIER.

**Présent(s) : 14** - Marie-Annick ALEXANDRE, Nicole ANSIDEI, Georges BOYER, Harmonie DUMON, Franck FIANDINO, Claude FONTAINE, Pascal HEYMES, Christine MAJOREL, Najat MOGHEL, Jacqueline NICOLE, René REVOL, Laurence RICHARD, Jean-Loup RICHE, Nathalie VERDIER.

**Absent(s) : 1** – Claude DURRIEU

**Procuration(s) : 0**

Mme PERNIN responsable du CCAS est secrétaire de séance.

M. le Président accueille les nouveaux élus du Conseil d'Administration et précise que les débats seront enregistrés pour faciliter la prise de notes. Le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation des administrateurs lors de la prochaine séance.

M. Le Président précise que les services du CCAS sont représentés par sa direction.

M. Le Président salue Mme PERNIN qui dirige le CCAS depuis 20 ans, précise qu'il s'agit de son dernier conseil d'administration puisqu'elle part à la retraite le 01 octobre 2020 et la remercie pour son investissement professionnel.

Une réception commune à l'attention de Mme PERNIN et de Mme SORRIAUX qui a été adjointe en charge des affaires sociales pendant 24 ans et à qui sera remis officiellement le titre de maire-adjoint honoraire, sera bientôt organisée.

M. le Président souhaite que Mme ANSIDEI soit présente, en tant qu'ancienne adjointe pendant 7 ans, en charge du CCAS.

Mme PERNIN est assistée de Mme COUDRAY-COUDER, adjointe depuis le mois de juillet. Une délibération concernera ce poste.

M. le Président demande à chaque administrateur de se présenter.

Il remarque qu'en tant que maire depuis 2008, ses absences au CA du CCAS ont été rares car il considère l'action sociale comme une action prioritaire.

Par ailleurs, ancien professeur de classes préparatoires aux grandes écoles, il a pris sa retraite deux ans après avoir été élu maire pour la première fois en 2008. Il précise qu'il a été 23 ans délégué syndical chargé des œuvres sociales.

**Mme VERDIER** : actuellement enseignante et chercheur à l'Université de Montpellier, a travaillé dans la solidarité en tant que membre de l'équipe mobile de Lyon de la Croix Rouge, a également travaillé 15 ans dans une clinique psychiatrique comme musicothérapeute puis a été directrice d'un centre de loisirs qui accueillait des enfants en difficulté. Adjointe déléguée à la communication et aux solidarités.

**Mme MAJOREL** : déléguée à l'accompagnement des aînés et personnes en situation de handicap. Professeur de sciences physiques à la retraite, a été professeur coordinateur dans les classes, s'est occupée de beaucoup élèves en difficulté : scolaires, sociales, familiales, ce qui l'a motivée pour entrer à la mairie et travailler au niveau du handicap. Une situation personnelle lui a permis de se rendre compte des difficultés qui existent pour trouver de l'aide, des interlocuteurs. Souhaite arriver à aider les gens de façon concrète, dans le cadre de son mandat

**Mme RICHARD** : psychologue, exerce ce troisième métier à Grabels, après avoir travaillé dans le domaine de la santé publique. Présidente depuis 4 ans, du centre socio-culturel Gutenberg Grabels. L'action du centre ne s'exerce pas sur les mêmes champs du social que ceux du CCAS. Elle se concentre sur l'aide à rompre l'isolement, accéder à des activités à tarif adapté aux situations personnelles. Une action complémentaire est menée sur l'emploi avec une conseillère en insertion dont l'intervention est coordonnée avec le service emploi municipal.

**Mme FONTAINE** : retraitée du secteur de la recherche pharmaceutique, participe à l'épicerie solidaire depuis son ouverture. Elle appartient également à d'autres associations Grabelloises et intervient au sein de la Ligue contre cancer.

**M. RICHE** : conseiller municipal délégué à l'emploi et à l'insertion professionnelle. Travailleur social de formation, éducateur spécialisé dans le champ du handicap et insertion, actuellement dans le secteur de l'enfance. A complété sa formation initiale avec un master d'université en ingénierie sociale qui permet de s'intéresser à des projets, conduite de projets, travail avec différents acteurs. Transversalité, complémentarité le guideront pour remplir son rôle au bénéfice de tous

**M. HEYMES** : conseiller municipal d'opposition avec N. ANSIDEI. Toujours en activité professionnelle en tant qu'expert en finances locales. A souhaité être membre du conseil d'administration car l'action sociale est une rare compétence encore à la charge des communes et répond à des problématiques importantes ressenties lors de la campagne municipale. Il pense que le CCAS a une action relativement méconnue et souhaite s'impliquer pour mieux comprendre et parfaire sa formation d' élu local. Souhaite également permettre une plus grande transparence et information sur les actions menées par le CCAS.

**Mme ANSIDEI** : retraitée, a exercé comme déléguée régionale auprès d'un syndicat de l'hospitalisation privée, conseil aux cliniques et maisons de retraite sur la formation professionnelle continue. A été élue avec 3 maires différents et porte un intérêt général sur la chose publique.

**M. BOYER** : représente La Croix Rouge Française dans le cadre d'un mécénat de compétence, détaché de La Banque Postale. Intervient comme directeur territorial depuis quelques mois auprès d'unités locales qui portent des actions sociales dans l'Hérault : accueil de jeunes réfugiés, vestiboutique, etc.

**Mme DUMON** : institutrice retraitée qui a exercé dans le quartier Les Hauts de Massane pendant 30 ans. Résidente dans ce quartier, s'est investie dans le comité de quartier, dans des activités auprès de personnes en difficulté. Habite Grabels depuis bientôt 8 ans, s'est manifestée au moment des inondations de 2014 et est ainsi entrée dans l'action sociale de la commune. Participe activement à l'épicerie solidaire et membre de la RCSC. Etait administratrice dans le précédent CA.

**Mme MOGHEL** : conseillère municipale déléguée au logement, vit à Grabels depuis presque 4 ans. Assistante sociale depuis presque 13 ans et a travaillé dans plusieurs administrations différentes.

**Mme ALEXANDRE** : parcours dans le social depuis l'âge de 12 ans suite à la fermeture de la mine dans le canton dans lequel elle vivait. A exercé dans le secteur de la santé puis a créé et dirigé une association d'insertion professionnelle en lien avec l'Outremer. Militante des droits des femmes. Administratrice dans le précédent mandat en tant qu'élue, représente aujourd'hui l'association Grabelloise « La Dentellière » créée en 2017 qui organise un vestiaire solidaire. Les fonds recueillis à l'occasion des braderies sont intégralement reversés au CCAS.

**Mme NICOLE** : infirmière retraitée qui a passé sa carrière à Lyon. Précise qu'elle est la fille de Madame CROS qui avait créé les aides familiales rurales à Grabels. Représente l'UDAF de l'Hérault.

**M. FIANDINO** : élu depuis juin, adjoint aux finances, conseiller en insertion sociale et professionnelle. Intérêt très marqué pour le social, pense qu'il faut concrètement mettre en place ce qui est prévu dans les lois.

**M. DURRIEU** : M. le Président précise qu'il très impliqué dans l'association des aînés Lous Saussaires dont il est le représentant au CA et va s'enquérir de sa santé.

M. le Président rappelle que le CA est composé de 15 membres : 7 élus du conseil municipal et 7 membres hors conseil, représentants d'associations consultées pour qu'elles soient représentées ou de personnes présentes à titre individuel du fait de leur engagement social sur la commune. Le maire de la commune est Président de droit du CCAS.

M. le Président souligne que la Présidente du centre Gutenberg Grabels est administratrice pour la première fois, même si le centre a toujours été représenté.

Une délibération désignera deux membres du CA du CCAS qui le représenteront auprès du centre Gutenberg Grabels. Ces liens croisés permettront de construire le travail commun.

### **III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUIN 2020**

M. le Président soumet au vote.

Le procès-verbal est approuvé par les membres qui étaient présents le 11 juin 2020.

### **IV – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Date de convocation : le 26 août 2020 avec l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour :**

- |           |  |
|-----------|--|
| Affaire 1 | Election du vice-président.  |
| Affaire 2 | Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.                                     |
| Affaire 3 | Délégations consenties au Président par le Conseil d'Administration du CCAS.                             |
| Affaire 4 | Election des membres de la Commission Permanente.  |
| Affaire 5 | Nomination des représentants du Conseil d'Administration à la Commission d'accès à l'épicerie solidaire. |
| Affaire 6 | Mise en place des commissions consultatives thématiques.   |

Affaire 7	Désignation du représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS.
Affaire 8	Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS au Conseil d'Administration du Centre Gutenberg Grabels.
Affaire 9	Audit organisationnel et fonctionnel du CCAS.
Affaire 10	Personnel - recrutement d'un agent contractuel de droit public sur une vacance temporaire de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Affaire 11	Aire de jeux inclusive – Demande de subventions – Autorisation.
Affaire 12	Subvention Fonds de Solidarité pour le Logement.
Affaire 13	Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Président soumet au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **V – INFORMATIONS GENERALES**

Ce point est proposé à l'occasion de toutes les réunions afin d'engager des échanges ; pas d'informations générales ce jour.

### **AFFAIRE N° 1 Election du Vice-Président du CCAS**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que : « *Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président* » ;

Vu le règlement intérieur du CCAS précisant que :

*« Le Conseil d'Administration, dès qu'il est constitué, élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président du CCAS-Président du CCAS ;*

*Le Vice-Président sera élu à la majorité absolue, par vote à bulletin secret, sur proposition de candidature par le Président du CCAS-Président du CCAS» ;*

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De procéder à l'élection du Vice-Président au scrutin secret et à la majorité absolue,
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### **DEBAT**

M. le Président précise qu'il est de coutume de désigner l'adjoint au maire en charge des affaires sociales. Il propose la candidature de Mme VERDIER au poste de Vice-Présidente du CCAS.

Il propose de voter à main levée pour l'ensemble des votes de cette séance. Proposition acceptée par tous les membres du conseil d'administration.

M. le Président soumet au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de voix obtenues : 14 pour Mme VERDIER.

Mme VERDIER est élue Vice-Présidente du C.C.A.S., **A L'UNANIMITE.**

## **AFFAIRE N° 2 Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Le conseil d'administration établit son règlement intérieur* ».

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le règlement intérieur du CA du CCAS tel que présenté dans le document joint,
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### **DEBAT**

M. le Président informe que le contenu du présent règlement intérieur ne comporte pas de changement substantiel par rapport à celui de la précédente mandature. Deux points à souligner néanmoins : il est proposé la convocation des membres par courrier électronique ainsi que la possibilité de faire intervenir des experts extérieurs au CA sur des thèmes particuliers.

M. le Président invite les participants à donner leur opinion :

P. HEYMES s'intéresse aux aspects de communication des débats et demande si les délibérations relevant du Tome 1 sont communicables et peuvent être diffusées.

M. le Président indique partager sa préoccupation et envisage de produire sur le site internet de la ville la totalité des délibérations, dans un onglet CCAS. Par ailleurs, M. le Président précise avoir essayé de donner de la visibilité au CCAS en organisant deux séances communes conseil municipal et CA, ce qu'aucune commune de la Métropole n'a fait. Il note que la presse n'a pas jugé utile d'en rendre compte. Il en a été de même pour le centre Gutenberg et l'école de musique. M. le Président propose de conserver cette tradition et de la mettre en œuvre régulièrement. Le journal municipal a aussi présenté des articles et communication du CCAS.

La majorité de la population peut penser que les actions du CCAS ne s'adressent pas à elle ce qui est d'autant plus une erreur car durant les deux précédentes mandatures, les rendez-vous du maire ont permis de recevoir 5000 personnes, dont environ 60% souhaitaient aborder des sujets concernant l'emploi, le logement, la question sociale.

Par ailleurs, l'initiative portant sur l'aide à la mutuelle complémentaire santé s'adresse à l'ensemble de la population.

M. le Président propose qu'un travail de commission se fasse sur la rédaction d'une plaquette.

P. HEYMES indique être d'accord sur les actions envisagées et demande à lever toute ambiguïté : les délibérations peuvent-elles être communiquées en dehors du site mairie, par des initiatives propres à sa liste comme il s'y est engagé auprès de ses électeurs.

M. le Président répond que les membres du conseil municipal sont libres de rendre compte de leur action sous la forme qu'ils souhaitent et rappelle que tant qu'une délibération n'est pas officialisée, elle n'est pas diffusable.

M. le Président soumet au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **AFFAIRE N° 3 Délégations consenties au Président par le Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même code précisant que les décisions prises par le Président ou le Vice-Président dans les matières mentionnées à l'article R 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur le même objet ;

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration du CCAS ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières suivantes :
  - ✓ Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
  - ✓ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - ✓ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
  - ✓ Conclusion des contrats d'assurance ;
  - ✓ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
  - ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
  - ✓ Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.
  - ✓ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, de donner délégation au Vice-Président dans les mêmes matières.
  - Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### DEBAT

Personne ne prenant la parole ;

M. le Président soumet au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **AFFAIRE N° 4 Election des membres de la Commission Permanente**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont énoncées dans le Règlement Intérieur du CCAS.

La commission permanente est composée de 3 membres : un Président et deux administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

La présidence de la commission est assurée par le Vice-Président.

Les 2 autres membres siégeant à la commission permanente sont nommés, sur proposition du Président du CCAS, par voie de scrutin secret.

Il est rappelé que la commission permanente reçoit délégation :

- Pour statuer sur les demandes d'aides financières dont le montant est inférieur à 500 euros, selon les critères définis par le règlement d'attribution des Aides Financières.
- Pour statuer sur les demandes relatives à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes qui sont dans l'impossibilité d'en assumer la charge.

La commission rendra compte à chaque réunion du Conseil d'Administration des aides qui auront été attribuées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De procéder à l'élection des membres de la Commission Permanente du CCAS au scrutin secret et à la majorité absolue,
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### DEBAT

M. le Président souligne l'importance de la commission permanente comme précisé dans le règlement intérieur. Ses membres sont amenés à étudier des cas particuliers qui ne seront jamais cités en conseil d'administration. Depuis 2008, M. le Président précise n'avoir jamais participé aux réunions de cette commission afin de la laisser mener sa mission en toute indépendance.

Mme VERDIER étant désignée Présidente de la commission permanente en tant que Vice-Présidente du CCAS, M. le Président propose les candidatures de :

- ✓ Mme MOGHEL en tant que représentante des membres élus ;
- ✓ Mme DUMON en tant que représentante des membres nommés.

M. le Président soumet au vote.

Pour Mme MOGHEL

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de voix obtenues : 14 pour Mme MOGHEL

Pour Mme DUMON

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de voix obtenues : pour Mme DUMON

Mme MOGHEL et Mme DUMON sont nommées membres de la commission permanente du C.C.A.S., **A L'UNANIMITE**

#### **AFFAIRE N° 5 Nomination des représentants du Conseil d'Administration à la Commission d'Accès à l'Épicerie Solidaire**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Conformément au règlement de l'Épicerie Solidaire, deux membres du Conseil d'Administration du CCAS doivent siéger dans la commission d'accès à l'Épicerie.

Parmi ces deux représentants figurent :

- Le Vice-Président du CCAS ;
- Un membre du Conseil d'Administration nommé sur proposition du Président.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De procéder à la nomination des représentants du Conseil d'Administration du CCAS à la commission d'Accès à l'Épicerie Solidaire,



- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### DEBAT

M. le Président rappelle l'exigence de confidentialité que ce soit pour la commission permanente comme pour la commission d'accès à l'Épicerie.

Cette commission étudie les demandes en lien avec les travailleurs sociaux qui interviennent sur la commune. Ils font des permanences hebdomadaires dans les deux bureaux mis à leur disposition dans les locaux du CCAS.

L'objectif de l'accès à l'épicerie est de permettre d'alléger le poste nourriture durant une période de 3 mois renouvelable une fois, et dégager ainsi des moyens pour régler des factures, mener à bien un projet etc.

Les critères d'éligibilité à cette mesure sont repris dans son règlement et s'appuient sur le reste à vivre des familles après paiement de leurs charges mensuelles. Une contribution financière est fixée selon ces mêmes critères qui peut aller jusqu'à 10 % du prix public classique.

L'approvisionnement de l'épicerie se fait par convention avec la Banque Alimentaire de l'Hérault. Les remises de paniers sont en place malgré l'épisode sanitaire actuel.

Le fonctionnement de l'épicerie fait appel à des bénévoles. M. le Président invite les administrateurs à les rejoindre s'ils en ont la possibilité.

M. le Président propose la candidature de Mme ALEXANDRE pour siéger à la commission d'accès de l'Épicerie Solidaire avec Mme VERDIER Vice-Présidente du CCAS.

M. le Président soumet au vote.

Pour Mme ALEXANDRE

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de voix obtenues : 14 pour Mme ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE est nommée membre de la commission d'accès Épicerie Solidaire du C.C.A.S., **A L'UNANIMITE**

### **AFFAIRE N° 6 Mise en place des commissions consultatives thématiques**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Les commissions thématiques ont pour objectif l'organisation de débats, au sein du Conseil d'Administration, sur la politique sociale de la commune et ses orientations.

Chaque commission est présidée par un membre du Conseil d'Administration désigné par le Président. Elle est composée de membres du Conseil d'Administration.

Le responsable et le personnel du C.C.A.S. ainsi que des personnes qualifiées peuvent siéger au sein de ces commissions à titre consultatif.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De procéder à la mise en place et à la désignation des élus référents des commissions thématiques suivantes :
  - Actions de solidarités.
  - Epicerie Solidaire
  - Logement
  - Emploi
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### DEBAT

M. le Président rappelle que les commissions thématiques sont pilotées par un élu référent et permettent d'alimenter la réflexion du conseil d'administration. Ces réunions se font de manière ad hoc.

M. le Président demande aux membres du CA de s'inscrire aux différentes commissions et rappelle que ces commissions se réuniront régulièrement sous la direction des élus référents.

<b>1 - ACTIONS DE SOLIDARITES</b>
<i>Elu référent : Christine MAJOREL</i>
<i>Harmonie DUMON</i>
<i>Georges BOYER</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>
<i>Marie-Annick ALEXANDRE</i>
<b>2 - EPICERIE SOLIDAIRE</b>
<i>Elu référent : Franck FIANDINO</i>
<i>Jacqueline NICOLE</i>
<i>Harmonie DUMON</i>
<i>Georges BOYER</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>
<i>Claude FONTAINE</i>
<b>3- LOGEMENT</b>
<i>Elu référent : Najat MOGHEL</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>
<i>Pascal HEYMES</i>
<i>Claude FONTAINE</i>
<b>4 - EMPLOI</b>
<i>Elu référent : Jean-Loup RICHE</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>

## **AFFAIRE N° 7 Désignation du représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Le CCAS est adhérent de l'Union Nationale et de l'Union Départementale des CCAS et CIAS.

L'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'UNCCAS compte 4.100 CCAS et CIAS adhérents qui représentent près de 7.000 communes.

L'UNCCAS apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain. Ainsi, l'UNCCAS :

- représente et soutient ses adhérents
- anime le réseau et développe les échanges d'expériences
- favorise la constitution effective de CCAS et CIAS

L'UNCCAS s'impose également comme une union politique. Elle tisse des liens avec les institutions et autres partenaires de l'action sociale. Elle participe à la plupart des grands débats nationaux pour promouvoir une meilleure politique d'action sociale.

L'UDCCAS constitue le relais local de l'UNCCAS, elle fédère les CCAS et les CIAS du département et propose un soutien technique, elle fait reconnaître l'action des CCAS auprès des partenaires de l'action sociale

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De donner mandat à la Vice-Présidente, administratrice du CCAS pour le représenter au sein de l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS),
- De lui donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS. A ce titre, le Vice-Président pourra informer l'UDCCAS qu'elle présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS,
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le réseau des CCAS, regroupé au sein de l'Union Nationale des CCAS décliné en représentation départementale est lieu ressources et porteur d'un très grand nombre d'informations liées aux actions et règlementations.

M. le Président propose comme cela se fait habituellement la candidature de Mme VERDIER, Vice-présidente.

M. le Président soumet au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **AFFAIRE N° 8 Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS au Conseil d'Administration du Centre Gutenberg**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Les statuts du centre socioculturel Gutenberg, prévoient que le Centre Communal d'Action Sociale, membre de droit avec voix délibérative, soit représenté au sein du conseil d'administration du centre Gutenberg par deux membres issus du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'élire les représentants du Conseil d'Administration du C.C.A.S. au sein du conseil d'administration du centre socioculturel Gutenberg, au scrutin secret à la majorité absolue,
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### **DEBAT**

M. le Président précise que ce sont les statuts du centre Gutenberg qui prévoient cette représentation, au côté de la représentation municipale. Un représentant du CA provient du collège des élus municipaux, un du collège des administrateurs nommés.

M. le Président propose la candidature de Madame VERDIER pour le collège des élus municipaux, et de Madame DUMON pour le collège des personnalités nommées.

M. le Président soumet au vote.

Pour Mme VERDIER

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de voix obtenues : 14 pour Mme VERDIER

Pour Mme DUMON

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de voix obtenues : 14 pour Mme DUMON

Mme VERDIER et Mme DUMON sont élues pour représenter le CA du CCAS au CA du Centre Gutenberg, **A L'UNANIMITE**

## **AFFAIRE N° 9 Audit organisationnel et fonctionnel**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

L'évolution démographique de la commune tout comme l'évolution des missions et des techniques de travail ont amené à réfléchir en profondeur à l'organisation du CCAS et à prévoir le recours à un intervenant extérieur.

Le cadre général de l'audit est de permettre d'évaluer l'organisation et le fonctionnement du CCAS de Grabels et d'anticiper les évolutions à venir.

La mission consiste en un audit organisationnel et fonctionnel afin de disposer d'une appréciation générale sur la pertinence de la structure pour assurer correctement les missions qui lui sont confiées.

Seront notamment évaluées les tâches des agents, les compétences, la charge de travail au regard des attendus.

Au regard des objectifs fixés par les élus et du rendu du travail demandé, le titulaire aura pour mission de faire des propositions d'organisation pertinentes permettant aux collaborateurs de gagner en efficacité et en confort de travail, et à la direction de rationaliser son organisation en tenant compte de toutes les contraintes.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre (4) mois à compter de sa notification et vaut démarrage de la mission. La reconduction n'est pas prévue au présent marché.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2020 chapitre 20 – Art. 2031.

La procédure de mise en concurrence a été engagée le 19 juin 2020 en application de l'article R2123-1 et 4 du code de la commande publique auprès de 5 cabinets conseil. La date limite de réponse était fixée au 21 juin 2020 à 17 h 30. Trois offres ont été reçues.

A l'issue de l'analyse, l'offre globale et forfaitaire de 10.000 € HT présentée par le cabinet SARL ROYER ROBIN ASSOCIES est arrivée première au classement général.

Le rapport d'analyse est consultable auprès de la direction du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'attribuer le marché au cabinet SARL ROYER ROBIN ASSOCIES arrivée en première position au classement pour une durée de quatre (4) mois à compter de sa notification et ce pour un montant global et forfaitaire de mission s'élevant à 10 000,00 €HT se décomposant comme suit :

<b><i>Désignation des phases de la mission</i></b>	<b><i>Temps passé en heures et jours ouvrés</i></b>	<b><i>Montant forfaitaire de rémunération</i></b>
<b>Phase 1</b> : Etat des lieux - Diagnostic de l'organisation, des métiers, fonctions et processus	40 Heures 5 Jours	5.000,00 €HT
<b>Phase 2</b> : Elaboration des préconisations et rapport intermédiaire	20 Heures 2,5 Jours	2.500,00 €HT
<b>Phase 3</b> : Présentation du rapport définitif de l'audit	20 Heures 2,5 Jours	2.500,00 €HT
<b>Montant global et forfaitaire de la mission :</b>	<b>80 Heures 10 Jours</b>	<b>10.000,00 €HT 12.000,00 €TTC</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché afférent,
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération pour être exécutoire à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## DEBAT

M. le Président expose les éléments suivants :

Le dossier d'étude des candidats au marché public a été mis à disposition au CCAS. D'ailleurs, M. Pascal HEYMES l'a consulté.

Pour rappel :

Le CCAS a été constitué dans une commune de 3.800 habitants environ en 1990. Selon les prévisions de l'INSEE, la population atteindra près de 11.000 habitants à l'horizon 2026.

L'audit prévu permettra d'interroger l'organisation et le fonctionnement du CCAS dans l'optique d'une vision stratégique sur l'évolution démographique de Grabels.

Le marché public a été lancé en utilisant les compétences du service marchés de la commune. Trois réponses ont été reçues et analysées. Le choix du Cabinet Royer Robin a été fait en juillet 2020, suite à la désignation des nouveaux élus.

Quasiment en même temps, Mme PERNIN faisait valoir ses droits à la retraite et nous souhaitons qu'elle participe à cet audit, en raison de sa grande expérience au CCAS.

M. le Président précise qu'il va demander au cabinet retenu de rencontrer les membres du conseil d'administration afin qu'ils puissent également faire part de leurs attentes et remarques.

L'audit sera donc lancé dès l'enregistrement de cette délibération.

Il est prévu sur une durée maximale de quatre mois. Ses modalités ont été validées à l'unanimité du conseil d'administration du mois de juin 2020. L'épisode sanitaire a entraîné un retard sur la date de lancement de l'audit.

M. le Président invite les participants à donner leur opinion :

Plusieurs questions sont soulevées par le conseil :

Mme ANSIDEI interroge le décalage entre le nombre de jours facturés et la durée de l'audit. Elle souhaite que le nombre d'agents du CCAS et leur intitulé de poste soit précisé.

M. HEYMES s'inquiète d'un éventuel problème au CCAS quant aux missions des agents et à leur adéquation au poste occupés.

Il signale que la prestation lui paraît d'un niveau financier élevé.

P. HEYMES propose sa candidature et celle de Mme ANSIDEI au comité de pilotage de l'audit qui sera créé.

Mme VERDIER et M. FIANDINO reprécisent la répartition des phases de l'audit.

Mme RICHARD fait référence à l'analyse des besoins sociaux faite par le CCAS.

M. le Président précise l'obligation légale qu'est l'ABS pour un CCAS situé dans une commune de plus de 3.500 habitants. Il s'agit d'une analyse complexe à réaliser auprès de la population, des partenaires et qui génère un flux de données très important. La prochaine analyse des besoins sociaux permettra de réfléchir à la construction du budget 2021.

M. le Président donne l'exemple du premier ABS réalisé sur la commune en 2008 qui a alerté sur les pénalités gigantesques qu'allait devoir supporter la commune si elle ne répondait pas à ses

obligations en matière de logements sociaux. Suite à cet ABS, un poste d'agent en charge du logement social a été créé.

Monsieur le Président indique que la configuration de l'équipe du CCAS est actuellement composée de 5 agents dont un seul est travailleur social.

Les autres sont : deux agents administratifs, un agent technique et un agent social.

L'audit permettra de mieux définir des solutions pérennes pour l'activité du CCAS qui va devoir faire face à l'évolution de la population de Grabels.

Concernant l'aspect financier du coût de l'audit, M. le Président indique avoir interrogé des communes qui ont réalisé un audit social et tablé sur le prix le plus modeste. Il rapproche l'audit du CCAS de celui qui a été mené en 2014 concernant les écoles et qui a permis de structurer le service scolaire dont l'organisation fonctionnelle n'était pas adéquate. L'audit a vraiment aidé la commune à faire des choix stratégiques, dont le recrutement d'un DGA en charge des questions scolaires, en 2016 qui a nettement amélioré la qualité de l'accueil scolaire.

M. le Président ne retient pas la proposition de M. HEYMES d'être intégré au comité de pilotage.

M. le Président soumet au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 10 Personnel - Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur une vacance temporaire de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre de la vacance du poste de directeur/directrice du C.C.A.S. ;

Le Président propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché/e pour répondre à la vacance temporaire du poste de directeur/trice du C.C.A.S. pour une période de six mois allant du 06 octobre 2020 au 05 avril 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de directeur/directrice du C.C.A.S. à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel,
- De charger Monsieur le Président du CCAS de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale et à Monsieur le Préfet.

## DEBAT

M. le Président rappelle les circonstances dans lesquelles une adjointe a été recrutée sur un contrat à durée déterminée : au lendemain du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales, la France apprend qu'un confinement sanitaire va débuter le mardi 17 mars 2020. Les élus du secteur social de plus de 65 ans allaient devoir rester chez eux, et deux autres allaient devoir poursuivre leurs activités professionnelles. Mme PERNIN est en arrêt maladie suite à une hospitalisation, un agent est en arrêt maladie, une autre proche de personnes fragiles devait travailler à distance. Se posait la question du maintien de l'activité du CCAS. Il fallait prendre des dispositions pour la continuité du service à la population. J'ai sollicité Mme COUDRAY-COUDER, élue, sans indemnité, pour qu'elle assure cette continuité. La question d'un recrutement ne se posait pas à cette date-là.

A son retour, Mme PERNIN fait part de sa décision de partir à la retraite au 01 octobre 2020, après prise de congés durant l'été. Dans ces conditions, il était impossible de faire fonctionner le CCAS en été. J'ai proposé à Mme COUDRAY-COUDER de se placer en situation d'adjointe à la directrice pour suppléer Mme PERNIN, ce qui permettait également aux agents de prendre leurs congés d'été normalement, d'autant plus que l'épicerie solidaire allait poursuivre son activité de façon exceptionnelle cet été-là en raison de la crise sanitaire.

Le conseil d'administration du 11 juin 2020 a décidé de créer ce poste et j'ai annoncé que je le proposerai à Mme COUDRAY-COUDER qui ne serait plus élue à ce moment-là.

Le contrat mis en place a commencé le 06 juillet et s'achèvera le 05 octobre 2020.

L'audit qui va être lancé permettra de prendre les décisions nécessaires quant à un recrutement ultérieur. Une vacance de poste sera publiée auprès du Centre de gestion. Dans l'attente, M. le Président propose de rédiger un contrat qui couvre la période du 06 octobre 2020 au 05 avril 2021.

M. le Président invite les participants à donner leur opinion :

M. HEYMES indique comprendre les circonstances dans lesquelles le recrutement a été fait mais est gêné par le fait que la personne recrutée, même pour un temps limité, soit une ancienne élue, adjointe dans un premier temps et responsable tout court entre 06 octobre et 5 avril. Il regrette que les modalités à mettre en place suite au départ en retraite de Mme PERNIN n'aient pas été anticipées. Il note qu'il s'agit d'un contrat de droit public à durée déterminée.

Mme ANSIDEI pose une question sur la formulation « agent contractuel de droit public » : cela s'adresse-t-il à un agent de la fonction publique ?

M. le Président répond que ce n'est pas le cas. Il signale que le fait d'avoir été élue ne fait pas perdre ses compétences professionnelles.

M. le Président soumet au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 2 P. HEYMES – N. ANSIDEI.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## **AFFAIRE N° 11 Aire de jeux inclusive, demande de subvention, autorisation**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Depuis plus de 10 ans, la commune de Grabels évolue afin de favoriser le bien vivre des citoyens en situation de handicap.

En s'appuyant sur la loi du 11 février 2005, la Commune a tout d'abord organisé volontairement une Commission Communale d'Accessibilité, composée de Grabellois représentants de personnes ou proches de personnes en situation de handicap, de représentants d'associations de personnes âgées et d'agents municipaux.

Cette commission est chargée de faire remonter les besoins des habitants pour améliorer leur cadre de vie, le CCAS est associé aux travaux et débats de la commission.

Un membre de la Commission Communale d'Accessibilité, représentant l'association Ressemblances, a fait remarquer qu'aucune aire de jeux pour enfants n'était accessible sur la Commune.

Cette année, l'aire de jeux du centre du village (destinée à la petite enfance) a dû être repensée. L'emplacement est en attente de nouvelles structures.

Un projet d'aire de jeux inclusive a été conçu en plusieurs étapes, réunissant des membres de la municipalité, des services techniques municipaux, du CCAS, de la Commission Communale d'Accessibilité et de l'Unité d'Enseignement Maternel.

Ce projet est à la fois accessible à des enfants sans handicap, à des enfants présentant tous types de handicap (handicap moteur, déficiences sensorielles, trouble du spectre de l'autisme, ...) tout comme à des adultes en situation de handicap, atteints d'hypotonie musculaire, par exemple.

Dans le cadre de son rôle de lutte contre l'isolement social, le repli sur soi des personnes, adultes comme enfants, et aussi pour soutenir leurs proches et développer l'inclusion dans la société, le CCAS a la volonté de mettre en œuvre cette réalisation.

Ce projet est évalué à 50 000€ HT.

Une procédure de mise en concurrence est nécessaire et sera lancée à l'automne.

Cet investissement est inscrit au budget primitif 2020 chapitre 21 – Art. 2128

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter les subventions les plus hautes en capital, afin de financer cette opération auprès de divers organismes et associations ayant un intérêt pour des questions d'enfance et de handicap,
- De charger Monsieur le Président du CCAS de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale et à Monsieur le Préfet.

### **DEBAT**

M. Le Président invite Mme MAJOREL à présenter le sujet de la délibération.

L'aire de jeux située Allée René Maury, à côté du monument aux morts, fermée pour raison de sécurité, va être remplacée par une aire de jeux inclusive, à destination d'enfants valides et/ou porteurs de handicap. La classe de l'Unité d'Enseignement Maternel Autisme située au sein de l'école Jean Ponsy pourra utiliser cette aire sur les temps de classe.

Divers équipements sont prévus sur une superficie de 27 m<sup>2</sup> sur 8.5 m<sup>2</sup> soit 229.5 m<sup>2</sup> : un équipement multifonctionnel avec une passerelle, un toboggan, des jeux de manipulation, un portique équipé de deux balançoires adaptées au handicap, deux jeux à ressort...

L'objectif de cet aménagement est de permettre aux enfants de se rencontrer, grimper, manipuler, glisser, vivre ensemble quelle que soit leur situation de santé, grâce à l'accessibilité des installations.

Le marché comprendra : la conception de l'aire de jeux, la fourniture du plan de la dalle béton qui sera réalisée par les agents des services techniques, la fourniture et la pose des jeux, la fourniture et la pose des sols de sécurité sous forme de sols souples de différentes couleurs suivant les activités, les tranches d'âge et les zones d'impact. Les services techniques municipaux seront également en charge de l'aménagement des accès à l'aire, du mobilier et des clôtures.

Un marché sera lancé dans le courant du mois pour consultation des entreprises. Inauguration envisagée au moment des journées du handicap fin mars-début avril 2021.

L'investissement prévu est de l'ordre de 33.500 € TTC pour les jeux et 16.800€ TTC pour le sol souple. Le CCAS va se charger d'établir des demandes de financements auprès des différents acteurs susceptibles d'intervenir financièrement dans ce projet.

M. le Président invite les participants à donner leur opinion :

Mme DUMON attire l'attention sur l'adaptation des agrès au handicap sensoriel.

Mme VERDIER indique que l'utilisation de l'aire de jeux par des personnes adultes en situation de handicap n'est pas envisagée à ce jour, étant donné le type d'agrès prévus. Elle insiste sur le nécessaire accompagnement des enfants par des adultes et le besoin de réglementation de cet espace public.

M. HEYMES trouve ce projet très bien mais s'interroge sur le pourquoi d'une affectation au budget du CCAS et attire l'attention sur les travaux en régie municipale sur une immobilisation affectée au CCAS.

M. le Président précise que les services municipaux ont tout à fait la possibilité d'intervenir dans le cadre de cet équipement.

M. le Président souligne que Mme ERLICH, élue qui animait la commission d'accessibilité dans le mandat précédent, a ouvert ce dossier suivi maintenant par Mme MAJOREL. La présentation et les choix faits sont le fruit du travail et de la réflexion entre plusieurs réunions de la commission d'accessibilité, le CCAS, les services techniques et le service des marchés.

M. le Président rapporte que l'institutrice en charge de l'Unité d'Enseignement Maternel Autisme de l'école maternelle J. PONSY qualifie de très précieux de pouvoir utiliser cette aire sur les temps de classe.

M. le Président indique qu'il souhaite que le CCAS prenne l'habitude de réaliser des investissements dans le domaine social.

M. le Président soumet au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **AFFAIRE N° 12 Subvention Fonds de Solidarité pour le Logement**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement - FSL a été créé en 1990 par la loi 90-449 du 31 mai 1990. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion du FSL a été transférée du Département à la Métropole.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement - FSL a été créé en 1990 par la loi 90-449 du 31 mai 1990. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion du FSL a été transférée du Département à la Métropole.

Les champs d'intervention du FSL se répartissent de la façon suivante :

- Aides financières sous forme de prêts et de subventions : aides à l'accès au logement – dettes de loyer – dettes énergie – dettes téléphone.
- Actions territorialisées : accompagnement social lié au logement ASLL – aide à la recherche de logement – logements temporaires – médiation locative...
- Prévention des expulsions locatives (PEL).

Pour l'année 2019 les financements attribués par le FSL pour la commune de Grabels se répartissent de la façon suivante :

Commune	Nbre dossiers	Total
Accès	12	10 506 €
Energie	54	14 961 €
Maintien	0	0 €
<b>GRABELS</b>	<b>66</b>	<b>25 467 €</b>

Depuis 2013, les financements attribués sont de :

FSL	Accès	Nb dossiers	Energie	Nb dossiers	Maintien	Nb dossiers	TOTAL €	Nb dossiers
2013	36 279	36	17 061	60	36 279	36	<b>89 619</b>	<b>132</b>
2014	30 387	32	19 825	72	7 893	7	<b>58 105</b>	<b>111</b>
2015	48 551	74	24 941	87	13 535	22	<b>87 027</b>	<b>183</b>
2016	56 486	90	31 327	103	6 655	12	<b>94 468</b>	<b>205</b>
2017	65 172	103	26 519	103	13 392	20	<b>105 083</b>	<b>226</b>
2018	19 146	29	9 886	69	730	12	<b>29 762</b>	<b>110</b>
2019	10 506	12	14 961	54	0	0	<b>25 467</b>	<b>66</b>

La Caisse d'Allocations Familiales, chargée de la gestion financière du FSL, demande une participation financière de la commune de Grabels pour l'année 2020 d'un montant de 250 €, montant équivalent à celui de 2019.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'accorder une subvention de 250 € à la CAF au titre du FSL 2020,
- De charger Monsieur le Président du CCAS de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale et à Monsieur le Préfet.

#### DEBAT

M. le Président remercie le service d'avoir présenté en détail les éléments chiffrés des dernières années. Il remarque que la contribution est modeste, en rapport au montant d'aides financières obtenues par les Grabellois.

M. le Président rappelle que le recours au FSL entre dans les compétences du Conseil Départemental. En 2017, le transfert de compétences s'est fait du Département vers la Métropole qui a une organisation et une culture différentes. Il est intervenu auprès de la Vice-Présidente en charge du dossier afin d'obtenir des éclaircissements sur la situation.

M. HEYMES interroge sur la part « maintien » du FSL.

Mme MOGHEL précise qu'il s'agit de dettes de loyers. La reprise du paiement des loyers doit avoir été effective.

M. le Président soumet au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **AFFAIRE N° 13 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Président présente l'affaire suivante :

Désireuse de participer au processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique, le CCAS envisage d'adhérer au système de télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité qui est déployé dans le département de l'Hérault.

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre le CCAS et la Préfecture afin de déterminer les modalités des échanges électronique : date de raccordement, nature et caractéristiques des actes transmis par cette voie, engagements respectifs du CCAS et de la Préfecture. D'autre part, le CCAS doit disposer d'un module de télétransmission homologué au dispositif.

S'agissant de la convention type organisant la télétransmission, le projet de convention est joint en annexe.

Au niveau de la mise en place du module de télétransmission, le CCAS ayant déjà adhéré à la convention de mise à disposition de service pour la solution mutualisée de plateforme e-administration et dématérialisation avec Montpellier Méditerranée Métropole par délibération n° 085/01-10-2019 du 01 octobre 2019, elle pourra disposer du logiciel S<sup>2</sup>low développé par la société SCOP LIBRICIEL SCOP permettant la télétransmission sans surcoût sur son adhésion.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention entre le CCAS et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- De charger Monsieur le Président du CCAS de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et à Monsieur le Préfet.

Personne ne prenant la parole, M. le Président soumet au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président donne la parole à Mme RICHARD.

La proposition a été faite en 2019 de présenter le centre Gutenberg au CA du CCAS et au conseil municipal. Elle informe qu'une matinale est proposée le 26 septembre 2020 avec présentation du centre et des salariés et demande l'autorisation de remettre une invitation aux membres du conseil. Autorisation accordée.

M. HEYMES approuve cette initiative.

## **VII - INFORMATIONS OBLIGATOIRES**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Commentaires</b>
24/06/2020	Electricité	280.00 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	Electricité	287.00 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	Eau	100.00 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	Gaz	150.00 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	Remise en état logement	300.00 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	Subsistance	140.00 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	Hébergement hôtel	259.50 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	Dette locative	300.00 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire

	Périscolaire + ALSH Centre de loisirs	71.00 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	Electricité	89.00 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	Equipement matériel médical	41.20 €	Subvention	Par décision du Président du CCAS / Etat d'urgence sanitaire
	<b>Total</b>	<b>2017.70 €</b>		

## DOMICILIATIONS

Nombre de domiciliations en cours au 31/08/2020 : 6  
1 entrée et 0 sortie depuis le 01/06/2020